PRÉFET
DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de la protection des populations

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement
SPE/IG/DREAL

ARRÊTÉ n° DDPP-SPE 2026-184,
portant ouverture d'une consultation du public
sur la demande d'enregistrement présentée par la société VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY,
pour l'exploitation d'une plateforme logistrielle, route de Varennes, ZAE les Platières à Beauvallon

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 512-7-1, R. 512-46-11 à R. 512-46-15 ;

VU la demande d'enregistrement déposée le 29 avril 2026 et complétée le 14 octobre 2026 par la société VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY, en vue de l'exploitation d'une plateforme logistrielle sur le territoire de la commune de Beauvallon, (activités visées par la rubrique n° 1510-2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 16 octobre 2026, déclarant le dossier recevable ;

CONSIDÉRANT que le dossier a été déposé de façon complète et régulière ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre le dossier à la consultation du public pendant une durée de quatre semaines ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Il sera procédé à une consultation du public dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande d'enregistrement présentée par la société VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY, personne morale responsable du projet, pour l'exploitation d'une plateforme logistrielle, route de Varennes, ZAE les Platières à Beauvallon.

245 rue Garibaldi 69422 LYON Cedex 03
Tél : 04 72 61 37 00 Fax : 04 72 61 37 24 Mél : ddpp@rhone.gouv.fr http : / /www.rhone.gouv.fr

ARTICLE 2 :

Cette consultation se déroulera pendant quatre semaines, du lundi 23 novembre 2026 au lundi 21 décembre 2026 inclus.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée de cette consultation, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier :

- à la mairie de Beauvallon (Saint Andéol le Château), aux jours et heures d'ouverture au public suivants : Lundi : 8h30 – 12h00 Mercredi : 8h30 – 12h00 et 13h30 – 17h30 Jeudi : 8h30 – 12h00 Vendredi : 13h30 – 17h00

- sur le site internet des services de l'État dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr *(Actions-de-l-Etat/Environnement-transition-ecologique-risques-naturels-et-technologiques/ Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Consultation-du-public-procedure-enregistrement)*

ARTICLE 4 :

Pendant la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Beauvallon.

Les observations du public pourront également être adressées par courrier postal à l'adresse suivante :

Direction départementale de la protection des populations
Service protection de l'environnement
245, rue Garibaldi
69422 LYON Cedex 03

et par courrier électronique (avec en objet : CP_VIRTUO INDUSTRIAL PROPERTY) à l'adresse suivante :

ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr

ARTICLE 5 :

Deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de cette consultation, sera :

- affiché, jusqu'à la fin de la consultation du public, par les soins du maire de la commune de Beauvallon et des maires des communes de Taluyers, Mornant et Saint-Laurent-d'Agny comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires susmentionnés ;

– publié sur le site internet des services de l'État dans le Rhône jusqu'à la fin de la consultation du public ,

– publié par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département du Rhône,

Les modalités de consultation prévues dans cet avis viendront compléter l'affichage réalisé par l'exploitant sur le site prévu pour l'installation jusqu'à la fin de la consultation, conformément à l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre Ier du livre V du code de l'environnement.

ARTICLE 6 :

A l'issue de la consultation du public, le maire de Beauvallon clôt le registre et l'adresse au préfet (direction départementale de la protection des populations – service protection de l'environnement) qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Rhône et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complétant ou renforçant les prescriptions générales applicables à l'installation, ou un refus.

ARTICLE 7 :

Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances et le directeur départemental de la protection des populations du Rhône sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- à l'exploitant,
- aux maires de Beauvallon, Taluyers, Mornant et Saint-Laurent-d'Agny ,

Lyon, le 27 OCT. 2026

Pour le Préfet,
par délégation

Le directeur départemental

Le Directeur Départemental
Adjoint

Mathias FINCHANT